


L'Agence du revenu du Canada répond à vos questions sur la taxe de vente harmonisée

Vous pouvez maintenant obtenir des réponses de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à des dizaines de questions sur les **règles sur le lieu de fourniture**.

Étant donné que la taxe sur les produits et services (TPS) est remplacée par la taxe de vente harmonisée (TVH) en Ontario et en Colombie-Britannique, les propriétaires et les exploitants d'entreprises pourraient se demander comment cette nouvelle taxe s'applique aux opérations qu'ils effectuent dans une autre province ou dans un territoire. Dans un tel cas, les règles sur le lieu de fourniture s'appliquent afin de déterminer dans quelle province on considère que la fourniture a eu lieu aux fins de la TPS/TVH. Les nouvelles règles sur le lieu de fourniture sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2010 à l'échelle du Canada.

Pour obtenir des réponses aux questions sur ces règles, veuillez consulter le document de l'ARC intitulé *Taxe de vente harmonisée – Règles sur le lieu de fourniture pour déterminer si une fourniture est effectuée dans une province* au www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gm/b-103/b-103-f.pdf.

Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de la TVH, allez à www.arc.gc.ca/harmonisation. Vous pouvez aussi vous abonner au fil de RSS  de la TVH ou à la liste d'envois électroniques, de cette façon l'ARC vous enverra des mises à jour sur ses nouveaux outils, les formulaires et la loi.